



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.
Excusée : Mme TEDESCO Muriel.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 27 juin 2024.

I-Délibérations

1)- Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général du 26/03/2024 adopté par délibération n°24 du 26/03/2024.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15/12/2017

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents dans le service animation périscolaire et le service administratif, en vue d'assurer le remplacement d'un agent titulaire à compter du 01/09/2024, pendant son arrêt maladie puis son congé maternité.

En conséquence, M. le Maire propose le recrutement de 2 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Pour le poste d'adjoint administratif l'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, indice brut 401, majoré 376. Le régime indemnitaire sera applicable selon la délibération en vigueur.

(Mme ALLARD Adèle remplacera Mme BARREZ Anne-Laure pendant la durée de son arrêt de travail et de son congé de maternité, pour assurer l'urbanisme et l'Etat-civil).

Pour le poste d'agent technique et d'animation périscolaire, l'agent sera recruté sur le grade adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 367/366.

(Mme MURCIA Lydie assurera le remplacement de Mme BARREZ Anne-Laure pendant la garderie de la pause méridienne, puis de 16h30 à 17h30. Elle effectuera également le nettoyage de la salle de danse, de l'école primaire le mercredi, la petite et la grande salle et le ménage de la cantine les jeudis et vendredis).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents :

AM MC FR AN PS 1/6 AB MC VLG HB
PM AB 26/08/2024
PM AB

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2)- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en catégorie C (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°24 du 26 mars 2024.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 15/12/2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement ou saisonnier d'activité pour le service technique du 29/08/2024 au 15/11/2024 pour assurer la tonte du stade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : indice brut 401/ indice majoré 376. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15/12/2017 est applicable.

(M. ROUSSILLON Alain sera recruté en C.D.D. sur la période du 1^{er} septembre au 15 novembre 2024. Il y a environ 22 tontes du stade à 7 h/tonte à l'année, soit un budget de 3557 €/ an environ pour un agent rémunéré au S.M.I.C.).

3)- Projet de réalisation d'une extension de l'aire de jeux

M. le Maire indique qu'il est envisagé la réalisation d'une extension de l'aire de jeux devant le groupe scolaire, comprenant 3 modules destinés aux enfants de 5 à 14 ans :

- des plots inclinés,
- un passage de bouées
- et un slackline.

PT
m c
R B
AN
PS
2/6
AB
ML
NLG
HB
PM
26/08/2024

M. RODRIGUEZ a consulté plusieurs concepteurs spécialisés et a demandé des estimations. Des devis ont été sollicités auprès de la société PROLUDIC, le devis s'élève à 14 984, 80 € H.T. L'entreprise TRANS ALP a également été sollicité mais n'a pas répondu car elle n'était pas compétitive sur ce type d'éléments.

Le conseil, après avoir entendu les informations données par M. RODRIGUEZ,

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: DE RETENIR LE DEVIS DE LA société PROLUDIC pour un montant de 14 984, 80 € H.T.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département (Dotation territoriale), afin d'aider au financement de ce projet.

4) - Projet de revalorisation des tarifs de nettoyage de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables pour la location de la salle des fêtes, depuis la dernière délibération datée du 09 mai 2022 :

Période	Salle louée	Nombre de jours	Tarifs
UTILISATEURS BEAUVOISARS Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Grande salle	1	200 €
		2	260 €
	Nettoyage Caution		120 € 380 €
	Petite salle	1	130 €
	Nettoyage Caution		50 € 380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	140 €
		2	200 €
	Si demande chauffage Nettoyage Caution		+ 60 € 120 € 380 €
	Petite salle	1	70 €
	Nettoyage Caution		50 € 380 €
UTILISATEURS des COMMUNES ENVIRONNANTES (ex-canton ST JEAN-DE-BOURNAY) Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Grande salle	1	630 €
		2	860 €
	Nettoyage Caution		170 € 380 €
	Petite salle	1	210 €
	Nettoyage Caution		80 € 380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	575 €
		2	800 €
	Si demande chauffage Nettoyage Caution		+ 60 € 170 € 380 €
	Petite salle	1	150 €
	Nettoyage Caution		80 € 380 €

Il indique qu'afin de libérer du temps aux 2 agents techniques afin de pouvoir mieux entretenir la Commune, il a été demandé des devis à 2 entreprises de nettoyage afin de sous-traiter ce travail pendant la saison de printemps – été. Ces devis seront rediscutés ultérieurement.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs du nettoyage de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le nettoyage de la grande salle sera de : 200 €

NLG

RB

26/08/2024

FRAN PS 3/6 AB m AB PM

PH mC Rho YB

Le nettoyage de la petite salle sera de : 60 € pour les locataires domiciliés sur la Commune de Beauvoir-de-marc.

Le tableau récapitulatif des tarifs pour la réservation de la salle des fêtes, sera le suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Période	Salle louée	Nombre de jours	Tarifs
UTILISATEURS BEAUVOISARS Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Grande salle	1	200 €
		2	260 €
	Nettoyage		200 €
	Cauton		380 €
	Petite salle	1	130 €
	Nettoyage		60 €
	Cauton		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	140 €
		2	200 €
	Si demande chauffage		+ 60 €
	Nettoyage		200 €
	Cauton		380 €
	Petite salle	1	70 €
	Nettoyage		60 €
	Cauton		380 €
UTILISATEURS des COMMUNES ENVIRONNANTES (ex-canton ST JEAN-DE-BOURNAY) Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Grande salle	1	630 €
		2	860 €
	Nettoyage		200 €
	Cauton		380 €
	Petite salle	1	210 €
	Nettoyage		80 €
	Cauton		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	575 €
		2	800 €
	Si demande chauffage		+ 60 €
	Nettoyage		200 €
	Cauton		380 €
	Petite salle	1	150 €
	Nettoyage		80 €
	Cauton		380 €

Les associations Beauvoisardes bénéficient de 2 locations gratuites par an, seul le nettoyage est dû.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé par chaque location et avec chaque locataire.

5)- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures préscolaire (cantine et garderie) émise par la Commune de Beauvoir-de-marc

RD ML X R FA PS 4/6 AB ML AB PM NLG MB
26/08/2024

Exposé des motifs,

La collectivité émet chaque année plus de 700 factures périscolaires qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (paiement en ligne CB, virement et chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures périscolaires,
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget général, article 627 "services bancaires et assimilés".

6)- Revalorisation tarifs de stationnement d'un camion de vente pizza

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame LESNE Bénédicte épouse PAYA, gérante d'un commerce ambulancier de restauration rapide : fabrication de pizzas, food truck, vente de boissons. (Blondie pizza) occupe un emplacement avec l'électricité sur la place du village, tous les mercredis, depuis décembre 2022.

Elle s'acquitte d'un droit de stationnement de 6 €/ jour de présence.

M. le maire propose de revaloriser ce droit de stationnement à 8 € / jour de présence, compte-tenu de la hausse des prix de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix du droit de stationnement et d'indemnisation pour l'électricité à 08 €/ jour de présence). Le commerçant présentera son planning de présence afin que soit calculé le montant dû chaque mois.

Les sommes correspondantes seront imputées sur le compte 7032 du budget (*droit de stationnement et de location sur la voie publique*).

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

7)- Vente d'une partie d'un terrain communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. FORNELLI-DELLACA Franck a renouvelé sa demande d'achat d'une partie d'une parcelle communale jouxtant sa propriété (parcelle AH n° 384), afin de faciliter l'accès à son domicile.

Cette demande concerne la parcelle AH 385 située au chemin des 3 vallées à Beauvoir-de-marc.

M. FORNELLI-DELLACA Franck souhaiterait acquérir environ 150 m² de cette parcelle.

Il propose de prendre à sa charge les frais inhérents : prix du terrain, géomètre, frais de notaire et pépiniériste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- De valider la vente d'environ 150 m² de la parcelle AH 385.
- Fixe le prix du terrain à 50 €/ m², les frais de bornage, et d'enregistrement sont à la charge du demandeur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

II- Informations diverses

- **Des devis ont été demandés pour acheter un tunnel ou un abri type chapiteau pour stocker le matériel de voirie de la mairie.**

Le devis de la SARL URBINATI, pour un chapiteau de dimensions : 8m x15m x H4m s'élève à 20 926, 80 € T.T.C.

Le devis de l'EIRL TADDEI MATTHIEU, pour un tunnel 15m x 9, 30m x H3,99 m est de 7 764 € T.T.C.

RTT M C A-B AA PS 5/6 AB M NLG 26/08/2024 PM
RTT M C A-B AA PS 5/6 AB M NLG 26/08/2024 PM

Le Conseil municipal ne prend pas de décision pour l'instant. Il sera demandé au préalable à des propriétaires de bâtiments existants non utilisés s'ils souhaitent les louer.

- **Des devis ont été demandés pour le curage des fossés et le broyage des accotements des chemins :**

La SARL MANDRAN TP propose un devis de 7, 20 € T.T.C /ml pour le curage des fossés, le chargement et l'évacuation des déchets. Il y a eu 120 ml d'effectuer en 2024.

M. Thierry ODET propose un devis de 60 € H.T/heure avec épareuse et 80 € H.T avec broyeur. Actuellement, l'agent technique passe 300 heures/an pour l'élagage.

La visite des chemins est prévue le 03 septembre 2024 afin de faire un état des lieux.

- Des devis ont été demandés pour le nettoyage de la salle des fêtes :

La société ALOMA propose un devis de : 185 € H.T pour le nettoyage de la grande salle des fêtes, le balayage et lavage de l'estrade et le nettoyage et rangement des tables et des chaises.

65 € H.T pour le nettoyage et lavage de la petite salle et le nettoyage et rangement des tables et des chaises.

La société MB 4807 propose un devis de :

200, 38 € H.T pour le nettoyage de la grande salle des fêtes, le balayage et lavage de l'estrade et le nettoyage et rangement des tables et des chaises.

78, 69 € H.T pour le nettoyage et lavage de la petite salle et le nettoyage et rangement des tables et des chaises.

Actuellement le nettoyage de la grande salle occupe 3 agents pour une durée 12h, soit environ 200 €. Il est proposé de sous-traiter à certaines périodes afin de libérer du temps aux agents pour assurer l'entretien de la Commune.

Il conviendrait de bloquer une ou 2 semaines à plein temps pour faire de l'élagage.

Il faut établir une liste des travaux prioritaires à réaliser, puis prévoir une réunion avec les agents pour partager les priorités à traiter.

- **La collecte des déchets ménagers se fera au point d'apport volontaire à partir du 07 octobre 2024.**

La dernière collecte en porte à porte sur la commune aura lieu le vendredi 27 septembre 2024.

- Une réunion du conseil municipal d'enfants est prévue le 05 octobre 2024.

III – Urbanisme

• Déclaration préalable

DP 038 035 24 10031, déposée par EDF ENR pour Mr MARTY Gérard, 272 chemin des hautes bruyères. Pour l'installation d'un générateur photovoltaïque.

DP 038 035 24 10032, déposé par EDF ENR pour Mr GAGLIONE, 23 chemin des 3 vallées, pour l'installation générateur photovoltaïque.

DP 038 035 24 10033, déposée par Mr et Mme ESPARZA, 80 chemin de chasse, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

DP 038035 24 10034, déposé par Mr et Mme BOUCHUT Armand 11 allée des varilles, pour la pose de 4 panneaux photovoltaïques sur toiture

Le prochain conseil municipal prévu le 07 octobre 2024 à 18h30.

6/6

26/08/2024